

**Décision du 25 janvier 2023 portant délégation de signature
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : IOMV2302629S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret du 17 janvier 2022 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. LESCHI (Didier) ;

Vu la décision du 31 décembre 2013 modifiée portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Guillaume Germain, directeur territorial par intérim à Reims, et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Christelle De Morogues, adjointe, et M. Denis Pillon, adjoint par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances se rapportant :

1. Aux missions dévolues à la direction territoriale de Reims, telles que définies par la décision du 31 décembre 2013 susvisée ;
2. A la gestion de la direction territoriale de Reims, notamment :
 - à l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la direction dans la limite des crédits alloués ;
 - au renouvellement des contrats des agents vacataires (personnels infirmiers et enquêteurs logement) ;
 - aux contrats des personnels recrutés pour deux mois maximum dans le cadre des renforts estivaux.

Article 2

La présente décision prend effet le 1^{er} février 2023.

Article 3

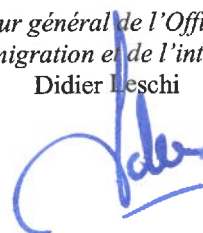
La décision du 24 octobre 2022 portant délégation de signature est abrogée (IOMV2230572S).

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Office français de l'immigration et de l'intégration.

Fait le 25 janvier 2023.

*Le directeur général de l'Office français
de l'immigration et de l'intégration,
Didier Leschi*

A blue ink signature of Didier Leschi, consisting of a stylized 'D' and 'L' followed by a horizontal line.